

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV CAPITALISATION PLUS

SICAV CAPITALISATION PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **02 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ORGA AUDIT représenté par M. Monoom Ben Ahmed.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	3	106 950 135	0
Obligations et valeurs assimilées		106 950 135	0
Placements monétaires et disponibilités	4	36 272 417	53 787 216
Placements monétaires		36 271 882	53 787 022
Disponibilités		535	194
Créances d'exploitation		0	0
TOTAL ACTIF		143 222 552	53 787 216
PASSIF			
Autres créditeurs divers	5	69 291	17 847
TOTAL PASSIF		69 291	17 847
ACTIF NET			
Capital	10	134 154 955	53 446 500
Sommes distribuables		8 998 306	322 870
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		8 998 306	322 870
ACTIF NET		143 153 261	53 769 370
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		143 222 552	53 787 216

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres	6	4 963 342	0
Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 963 342	0
Revenus des placements monétaires	7	6 512 148	697 392
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 475 490	697 392
Charges de gestion des placements	8	(1 223 565)	(59 501)
REVENU NET DES PLACEMENTS		10 251 925	637 891
Autres produits		19	0
Autres charges d'exploitation	9	(202 622)	(11 897)
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 049 322	625 994
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 051 016)	(303 125)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		8 998 306	322 870
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 051 016	303 125
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
Frais de négociation de titres		(23 327)	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		10 025 995	625 994

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/205	31/12/2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	10 025 995	625 994
Résultat d'exploitation	10 049 322	625 994
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation de titres	(23 327)	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	79 357 896	52 143 375
Souscriptions	394 875 904	153 220 630
- Capital	380 665 300	152 924 600
- Régularisation des sommes non distribuables	112 635	0
- Régularisation des sommes distribuables	14 097 969	296 030
Rachats	(315 518 008)	(101 077 255)
- Capital	(300 750 700)	(100 478 100)
- Régularisation des sommes non distribuables	(101 009)	0
- Régularisation des sommes distribuables	(14 666 299)	(599 155)
VARIATION DE L'ACTIF NET	89 383 891	52 769 370
ACTIF NET		
En début de l'exercice	53 769 370	1 000 000
En fin de l'exercice	143 153 261	53 769 370
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	534 465	10 000
En fin de l'exercice	1 333 611	534 465
VALEUR LIQUIDATIVE	107,343	100,604
TAUX DE RENDEMENT	6,70%	7,90%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31/12/2025

(Unité en Dinars Tunisiens)

NOTE 1 : CREATION ET ACTIVITE :

La SICAV CAPITALISATION PLUS est une Société Anonyme créée le 25 mars 2024, et l'ouverture au public a eu lieu en date du 4 décembre 2024.

Il s'agit d'un OPCVM obligataire de type capitalisation régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 (JORT n°59 du 24 Juillet 2001). La société a pour objet unique la gestion de portefeuille de valeurs mobilières constitué par utilisation de ses fonds propres. La société s'intéresse particulièrement aux emprunts d'Etat, aux obligations et d'une manière générale aux placements à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV CAPITALISATION PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment, l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de SICAV CAPITALISATION PLUS est confiée à la SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE, le dépositaire étant la BANQUE DE TUNISIE.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

1. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers inclus dans la situation annuelle sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en BTA, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

* À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

* Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

* À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV CAPITALISATION PLUS, figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 décembre 2025 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

2.3. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'acquisition des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

Note 3 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 106 950 135 DT se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Code ISIN	Nombre de titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
OBLIGATIONS DE SOCIETES ET VALEURS ASSIMILEES		145 000	14 500 000	14 577 112	10,18%
* Obligations de sociétés					
- AMEN BANK SUB 2025-2 CAT B	TNA3Z7AYXXX2	45 000	4 500 000	4 534 319	3,17%
- Emprunt UBCI		100 000	10 000 000	10 042 793	7,02%
UBCI SUB 2025-1 CAT A	TNTWU2KQRW54	40 000	4 000 000	4 041 583	2,82%
UBCI SUB 2025-2 CAT C		60 000	6 000 000	6 001 210	4,19%
Titres émis par le Trésor et négociables		927 000	90 060 000	92 373 023	64,53%
Sur le marché financier					
* EMPRUNT NATIONAL		927 000	90 060 000	92 373 023	64,53%
Emp NATIONAL 2024 CAT B 1ère tranche	TN2781ZB9E10	175 000	17 500 000	18 726 963	13,08%
Emp NATIONAL 2024 CAT B 4ème tranche	TN9092FJVKK8	150 000	15 000 000	15 074 104	10,53%
Emp NATIONAL 2023 CAT B 4ème tranche	TNMCPXLL1EE2	70 000	7 000 000	7 033 185	4,91%
Emp NATIONAL 2023 CAT B 3ème tranche	TNRS9CVT3SJ7	400 000	40 000 000	40 882 191	28,56%
Emp NATIONAL 2022 CAT B 4ème tranche	TN7PM93UZP50	132 000	10 560 000	10 656 580	7,44%
TOTAL			104 560 000	106 950 135	74,71%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts cours	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	14 500 000			14 500 000	
Emprunt national	92 700 000			92 700 000	
<u>* Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés					
Emprunt national	(2 640 000)			(2 640 000)	
* Variation des plus ou moins values latentes sur portefeuilles titres					
* Variations des intérêts courus		2 390 135		2 390 135	
Soldes au 31 décembre 2025	104 560 000	2 390 135	0 000	106 950 135	0 000

Note 4 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025, un montant de 36 272 417 DT se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Code ISIN / Tenu chez la	Date D'acquisition	Nombre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
CERTIFICATS DE DEPOTS A MOINS D'UN AN BT			4 500	4 434 456	4 491 645	3,14%
(70 jours au taux de 8,25%)	TN6C0KPMGW56	28/10/2026	2 500	2 468 423	2 497 778	1,74%
(90 jours au taux de 8,49%)	TNSTQKANT8G8	14/10/2026	500	491 686	499 002	0,35%
(110 jours au taux de 8,49%)	TNI44VIF8ZH7	09/10/2026	1 000	979 772	995 312	0,70%
(60 jours au taux de 8,25%)	TN6C0KPMGW56	07/11/2026	500	494 575	499 553	0,35%
CREANCES SUR OPERATIONS DE PENSIONS LIVREES				9 699 948	9 731 320	6,80%

Prise en pension EMP NAT 2024 T3 TF BIAT du 26/12/2025 au 26/01/2026, taux de 8,25%				500 016	500 589	0,35%
Prise en pension EMP NAT 2024 T3 TF BIAT du 24/12/2025 au 23/01/2026, taux de 8,25%				2 200 084	2 203 613	1,54%
Prise en pension EMP NAT 2023 T3 TF BIAT du 22/12/2025 au 21/01/2026, taux de 8,25%				1 000 026	1 002 088	0,70%
Prise en pension EMP NAT 2024 T2 TF BIAT du 16/12/2025 au 15/01/2026, taux de 8,25%				1 000 093	1 003 531	0,70%
Prise en pension BTA Juillet 2032 7,5% AMEN BANK du 12/12/2025 au 10/06/2026, taux de 8,25%				4 999 729	5 021 499	3,51%
COMPTES A TERME A MOINS D'UN AN			13 581	13 581 000	13 671 917	9,55%
(95 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	27/11/2025	1 572	1 572 000	1 581 665	1,10%
(94 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	07/12/2025	2 443	2 443 000	2 453 602	1,71%
(97 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	04/11/2025	54	54 000	54 557	0,04%
(98 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	03/11/2025	908	908 000	917 523	0,64%
(101 jours au taux de TMM +1%)	La Banque de Tunisie	03/10/2025	717	717 000	728 874	0,51%
(96 jours au taux de TMM +1%)	La Banque de Tunisie	12/10/2025	714	714 000	724 629	0,51%
(92 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	14/12/2025	1 001	1 001 000	1 004 077	0,70%
(968 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	10/12/2025	1 354	1 354 000	1 359 141	0,95%
(96 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	10/12/2025	399	399 000	400 515	0,28%
(96 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	16/11/2025	1 291	1 291 000	1 301 505	0,91%
(94 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	21/11/2025	324	324 000	326 343	0,23%

(95 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	20/11/2025	842	842 000	848 242	0,59%
(93 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	21/12/2025	837	837 000	838 514	0,59%
(94 jours au taux de TMM +0,76%)	La Banque de Tunisie	23/11/2025	1 125	1 125 000	1 132 730	0,79%
COMPTE DE PLACEMENT (Banque de Tunisie)				8 377 000	8 377 000	5,85%
DISPONIBILITES					535	0,00%
TOTAL				36 092 404	36 272 417	25,34%

Note 5 : Autres créditeurs divers

Le poste autres créditeurs divers s'élève au 31 décembre 2025 à 69 291 DT et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Retenue à la source	37 897	5 950
Redevance CMF	16 216	7 790
TCL	2 879	1 327
Provision honoraires commissaire aux comptes	11 899	2 380
Provision honoraires PDG	400	400
<u>TOTAL</u>	<u>69 291</u>	<u>17 847</u>

Note 6 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus de portefeuille titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à 4 963 342 DT et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
- Revenus des Emprunts Nationaux	4 852 804	0
- Revenus des obligations des sociétés	110 538	0
TOTAL	<u>4 963 342</u>	<u>0</u>

Note 7 : Revenus des placements monétaires

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à 6 512 148 DT et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts des certificats de dépôt	777 937	0
Intérêts des comptes à terme	701 048	0
Intérêts des comptes de placement	3 076 411	0
Revenus des prises en pension	1 956 752	697 392
TOTAL	6 512 148	697 392

Note 8 : Charges de gestion de de placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 1 223 565 DT et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Commission de dépôt (Banque de Tunisie)	943 017	45 858
Commission de gestion (Société de Bourse de Tunisie)	280 548	13 643
TOTAL	1 223 565	59 501

Note 9 : Autres charges d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 202 622 DT et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Redevance CMF	157 415	7 790
TCL	28 079	1 327
Contribution sociale de solidarité	400	0
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (CAC)	11 900	2 380
Rémunération de personnel (PDG)	4 800	400
Droit de timbre	6	0
Charges diverses	22	0
TOTAL	202 622	11 897

Note 10 : Capital**Capital au 31-12-2024**

Montant	53 446 500
Nombre de titres	534 465
Nombre d'actionnaires	111

Souscriptions réalisées

Montant	380 665 300
Nombre de titres émis	3 806 653
Nombre d'actionnaires nouveaux	438

Rachats effectués

Montant	(300 750 700)
Nombre de titres rachetés	(3 007 507)
Nombre d'actionnaires sortants	(32)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation de titres	(23 327)
Régularisation des sommes non distribuables	11 628
Résultats de l'exercice clos incorporés à la VL	(A) 600 543
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	205 011

Capital au 31-12-2025

Montant	134 154 955
Nombre de titres	1 333 611
Nombre d'actionnaires	517

(A) Selon décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2025

11- Autres informations

11-1 Données par action

LIBELLE	31/12/2025	31/12/2024
• Revenus des placements	8,605	1,305
• Charges de gestion des placements	(0,917)	(0,111)
• Revenu net des placements	7,687	1,194
• Autres produits	0,000	0,000
• Autres charges	(0,152)	(0,022)
• Résultat d'exploitation	7,535	1,171
• Régularisation du résultat d'exploitation	(0,788)	(0,567)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	6,747	0,604
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,788	0,567
• Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,000	0,000
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
• Frais de négociation de titres	(0,017)	0,000
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	(0,017)	0,000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	7,518	1,171
• Résultat non distribuable de l'exercice	(0,017)	0,000
• Régularisation du résultat non distribuable	0,009	0,000
• Sommes non distribuables de l'exercice	(0,008)	0,000
• Distribution de dividende	0,000	0,000
Valeur Liquidative	107,343	100,604

11-2 Ratios de gestion des placements :

LIBELLE	31/12/2025	31/12/2024
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,24%	0,22%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,21%	0,04%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	9,14%	1,18%

11-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

*Gestionnaire :

La gestion de la société SICAV CAPITALISATION PLUS est confiée à la Société de Bourse de Tunisie, intermédiaire en bourse (agrément n°41/96 du 19/07/96) ayant son siège social Place 14 Janvier 2011 RP, et ce en vertu d'une convention datée du 09/10/2024. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, la SBT perçoit une rémunération de 0,15% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

* Dépositaire :

La Banque de Tunisie assure les fonctions de dépositaire et de distributeur de la société SICAV CAPITALISATION PLUS, et ce en vertu des conventions datées du 09/10/2024. Elle est chargée, notamment, à ce titre :

- De la conservation des titres et des fonds de la société SICAV CAPITALISATION PLUS
- De l'encaissement des revenus s'y rattachant ;
- De la collecte des ordres de souscription et de rachat à travers son réseau de guichets ;
- Du contrôle de la régularité des décisions d'investissement, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que du respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.
- En contrepartie de ses prestations, la BT perçoit une rémunération de 0,6% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement.

11-4 Impôts et taxes :

Ce poste représente la TCL sur les revenus bruts de la SICAV CAPITALISATION PLUS.
Elle est payable mensuellement.

Note 12 : Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, SICAV CAPITALISATION PLUS présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de SICAV CAPITALISATION PLUS s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire la Société de Bourse de Tunisie et son dépositaire la Banque de Tunisie.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La Société de Bourse de Tunisie, en sa qualité de gestionnaire, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La Banque de Tunisie, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV Obligataire, SICAV CAPITALISATION PLUS est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, SICAV CAPITALISATION PLUS prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV capitalisation PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 143 222 552 dinars, un actif net de 143 153 261 dinars et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de 10 025 995 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV capitalisation PLUS », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV CAPITALISATION PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous attirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 03 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

**ORGA AUDIT
Monoom Ben Ahmed**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre Conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

✓ Convention de dépôt :

La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV CAPITALISATION PLUS » et « BANQUE DE TUNISIE » en date du 09/10/2024 stipule que la Banque perçoit une rémunération calculée au taux de 0,6 % TTC sur la base de l'actif net quotidien.

Au 31/12/2025, ces commissions s'élèvent à 943 017 DT HT et sont comptabilisées en charges.

✓ Convention de gestion :

La convention de gestion conclue entre la société « SICAV CAPITALISATION PLUS » et la société « SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE » en date du 09/10/2024, qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière, administrative et comptable.

La rémunération annuelle en TTC de la société « SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE » est calculée au taux de 0,15% HTVA sur la base de l'actif net quotidien.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2025 à 280 548 DT HT et sont comptabilisées en charges.

✓ Convention de distribution :

La convention de distribution conclue entre les sociétés « SICAV CAPITALISATION PLUS », « BANQUE DE TUNISIE » et « SOCIÉTÉ DE BOURSE DE TUNISIE » en date du 09/10/2024 prévoit que la Banque de Tunisie assure la commercialisation et la distribution, auprès de sa clientèle, des actions de la SICAV CAPITALISATION PLUS gérée par la Société de Bourse de Tunisie.

À ce titre, aucune rémunération n'est prévue et aucune charge n'a été comptabilisée.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Le Président Directeur Général de la Société de SICAV CAPITALISATION PLUS, fait partie du personnel de la Banque de Tunisie.

Les obligations et engagements de la Société SICAV CAPITALISATION PLUS envers son Président Directeur Général, tel qu'ils ressortent des Etats financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025, se présentent comme suit : (en DT)

Désignation	Président Directeur Général**		Conseil d'administration	
	Charge	Passifs	Charge	Passifs
Rémunérations	4 800*	400	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Total	4 800	400	-	-

*400 DT mensuellement, au titre d'une indemnité brute de vacation, fixée par une note signée par la banque de TUNISIE en date du 22/11/2024.

**Le conseil d'administration du 25/03/2024 a décidé de nommer Monsieur ALI BEJAOUI en qualité de Président Directeur Général, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 03 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

ORGA AUDIT

Monoom Ben Ahmed